

dépendent. Ce que l'avenir nous réserve n'est pas connu. Nous sommes étrangers à la France, à la Belgique, nous sommes allemands ; je ne renie pas mon Pays, je suis tout dévoué au Pays, à la Patrie qui m'a vu naître. Nos vœux sont tous pour le bonheur de l'Allemagne, et c'est avec la Patrie allemande que nous devons tout espérer de l'avenir.» (8)

Combien les occupants de 1940-1944 nous ont rassasiés de ces paroles qui furent d'ailleurs quelque peu corroborées par le gouverneur-président des Etats, par Emmanuel *Servais*, Ch. Th. *André* et V. *Jurion* !

Tout en reconnaissant qu'au point de vue culturel Munchen était un peu trop unilatéralement orienté vers l'Allemagne*), il ne faut pas non plus perdre de vue la situation de fait telle que l'envisageait en ce moment le gouvernement de la Fontaine lui-même.

D'abord il fallait contrecarrer une tentative entreprise par des Luxembourgeois et des Belges pour amener une union entre leurs deux pays, voire sous un gouvernement républicain. (9)

Ensuite l'on craignait une invasion par la France, à la suite d'une guerre entre ce pays et la confédération germanique.

Et comme le gouvernement luxembourgeois ne voulait pas se confier à la Prusse, pour sortir de son isolement diplomatique, il ne lui restait qu'à faire confiance au nouveau groupement d'états souverains qui devait éclore de la réorganisation démocratique de l'ancienne Confédération.

Vus sous cet angle, l'étrange proclamation du gouvernement de la *Fontaine* (qui fit hisser le drapeau fédéral à côté des couleurs nationales) et le discours de Charles Munchen aux Etats prennent une autre signification que celle que la propagande pangermaniste a voulu leur donner.

Après la clôture de la discussion, le 28 avril, les Etats, par 52 voix contre 16, se déclarèrent en principe compétents pour voter la loi électorale concernant la députation au Parlement de Francfort.

Quant à la proposition d'ajourner ce vote, elle fut rejetée par 36 voix contre 29 et 3 abstentions.

Puis les Etats rentrèrent à Luxembourg non sans avoir restreint les pouvoirs des députés à élire et leur avoir donné une mission précise. Nous y reviendrons dans un instant.

Une commission de quinze membres présidée par M. *Wellenstein*, devait élaborer un projet de Constitution. Après avoir discuté les principes généraux (à part l'adoption d'une Chambre unique, on s'en tint plus ou moins à la Constitution belge de 1831), la commission chargea de la préparation du projet une sous-commission composée de Ch. *Metz*, E. *Servais* et Ch. Munchen.

*) Cela n'empêchait pas qu'au sein de sa famille on ne parlait et écrivait que le français, langue que Munchen adorait au point de refuser une fois de prendre la parole en allemand sous prétexte qu'il ignorait cette langue !